

Direction régionale  
de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques  
France métropolitaine hors Corse*

## **Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)**

### **Campagne 2024**

**Aube – Zones humides (Agence de l'eau Seine-Normandie)**

**Code territoire : GE\_101E**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC**

---

### **1.1 Périmètre du territoire**

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Situé dans la partie nord du département de l'Aube et à cheval entre la Champagne humide et la Champagne crayeuse, le territoire du PAEC se situe dans le bassin versant de la Voire puis le long de l'Aube en formant un corridor écologique. Les parcelles de la vallée de l'Aube sont répertoriées humides.

La superficie du territoire s'élève à 5 625 ha. La surface agricole est de 3 300 ha dont environ 22 % sont en prairie permanente (données PAC 2022).

Les différents secteurs du territoire figurent parmi les derniers bastions de l'élevage et de conservation des prairies naturelles dans le département de l'Aube. La présence de plusieurs sites Natura 2000 à proximité témoigne de leur richesse environnementale où, avec l'évolution des pratiques et des filières, les parcelles gérées extensivement ont de plus en plus été repoussées dans les zones inondables.

### **1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées**

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

## **2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

---

### **2.1 Pratiques agricoles du territoire**

Territoire comprenant majoritairement des exploitations de grandes cultures et dans une moindre mesure des exploitations de polyculture-élevage et d'élevage (bovins viande et ovins notamment). On compte aujourd'hui 2 exploitations en grandes cultures pour 1 exploitation en polyculture-élevage ou d'élevage.

Le contexte actuel incite les agriculteurs à revoir leur activité avec le retrait de l'élevage jugé souvent trop contraignant et trop peu rémunérateur et une tendance à la remise en culture des surfaces en herbe à défaut d'une valorisation financière suffisante.

Les cultures dominantes sont le blé (700 à 800 ha), les orges (600 à 700 ha) et le maïs (200 à 250 ha). Les prairies permanentes (750 ha) représentent environ 22 % de la SAU (3 300 ha). Les pratiques constatées et défavorables par rapport aux enjeux du PAEC sont :

- le surpâturage
- la fauche précoce et le broyage des prairies
- le maintien sur place des produits broyés ou fauchés
- la mise en culture des prairies et la plantation de peupliers
- la mise sous concession pour exploitation des granulats
- l'abandon des parcelles avec fermeture par les ligneux à moyen terme

## **2.2 Enjeux environnementaux du territoire**

Maintien de l'élevage d'herbivores et préservation des prairies et milieux humides, et de leur richesse floristique, en tant que milieux favorables à la biodiversité faunistique et à la qualité de l'eau (fonction de zone tampon)

Préservation de la fonctionnalité écologique des prairies permanentes humides

Enjeux particuliers :

- préservation de la trame verte prairiale
- préservation de la qualité de l'eau et des espèces qui en dépendent : Lamproie de Planer, Loche de rivière, Chabot, Bouvière, Cordulie à corps fin, Bihoreau gris, Martin-pêcheur
- préservation des espèces d'intérêt communautaire : Aigrette garzette, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Cigogne noire, Grande Aigrette, Grue cendrée, Milan noir, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Pie-grièche grise, Pie-grièche à tête rousse, Courlis cendré, Râle des genêts, Hiboux des marais, Cigogne blanche, Cuivré des marais, Grisette, Actéon, Hespérie du Dactyle, Flambé gazé, Écaille chinée, Grand nacré, Mélité du Plantain, Mélité du Méléampyre
- préservation des prairies et milieux humides en tant que zones de nourrissage de la Grue cendrée, notamment pour limiter les dégâts aux cultures occasionnés ponctuellement par ces oiseaux protégés

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financiers<sup>2</sup> : FEADER et AESN

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : * des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches (écorcheur, grise, à tête rousse), Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes (blanche, noire), Milans (noir, royal), Busard des roseaux, Alouette lulu * des insectes (Cuivré des marais, Damier de la Succise notamment) * des chauves-souris (Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées notamment) Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_101E_CIFF	localisée	Recréer des couverts favorables à la faune (pollinisateurs notamment), à la préservation de la qualité de l'eau et assurant la protection du sol Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment : * des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches (écorcheur, grise, à tête rousse), Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes (blanche, noire), Milans (noir, royal), Busard des roseaux, Alouette lulu * des insectes (Cuivré des marais, Damier de la Succise notamment) * des chauves-souris (Grand murin, Vespertilion à oreilles échancrées notamment) Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_101E_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection pour : - la ressource eau - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées	GE_101E_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la ressource en eau et la trame verte prairiale	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection pour : - la ressource eau - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échancrées	GE_101E_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la ressource en eau et la trame verte prairiale	200 €/ha

<sup>2</sup> FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection pour : - la ressource eau - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échanquées	GE_101E_ESP4	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux - Préserver la ressource en eau et la trame verte prairiale	254 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection pour : - la ressource eau - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échanquées	GE_101E_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la ressource en eau et la trame verte prairiale - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages des milieux humides à enjeu de protection pour : - la ressource eau - des oiseaux : Râle des Genêts, Pies-grièches, Courlis cendré, Grue cendrée, Cigognes blanche et noire, Milans noir et royal - du papillon Cuivré des marais - des chauves-souris : Grand Murin, Vespertilion à oreilles échanquées	GE_101E_MHU2	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la ressource en eau et la trame verte prairiale - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	201 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

## **4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM**

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## **5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS**

---

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

## **6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>3</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

---

<sup>3</sup> Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## **7 CONTACTS**

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

**Chambre d'agriculture de l'Aube**

**Espace Régley – 1 bd Charles Baltet – 10000 TROYES**

**06 14 43 79 50**

**jerome.chaumontet@aube.chambagri.fr**

## **8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES**

---

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

**LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)**

**Territoire : Aube – Zones humides (Agence de l’eau Seine-Normandie)**



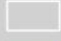
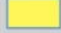
**Code territoire : GE\_101E**

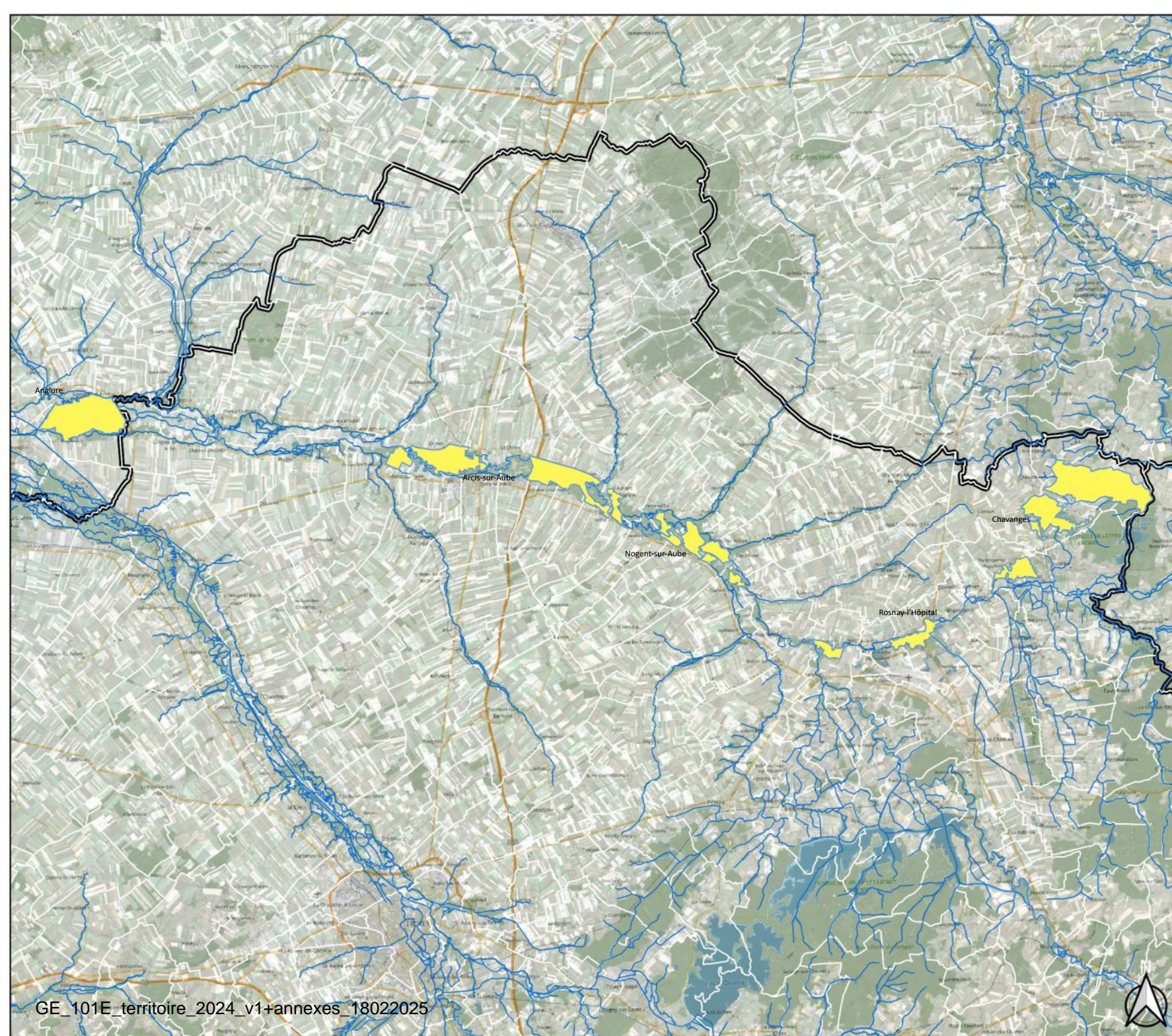
<b>Communes entières</b>	<b>Communes partielles</b>	<b>Code INSEE</b>
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 32	
	ARCIS-SUR-AUBE	10006
	ARREMBÉCOURT	10010
	BAILLY-LE-FRANC	10026
	BÉTIGNICOURT	10044
	BRILLECOURT	10065
	CHALETTE-SUR-VOIRE	10073
	CHAMPIGNY-SUR-AUBE	10077
	CHAUDREY	10091
	CHAVANGES	10094
	LE CHÊNE	10095
	COCLOIS	10101
	DOMMARTIN-LE-COQ	10127
	ÉTRELLES-SUR-AUBE	10144
	JONCREUIL	10180
	LASSICOURT	10189
	LESMONT	10193
	MAGNICOURT	10214
	MOLINS-SUR-AUBE	10243
	MONTMORENCY-BEAUFORT	10253
	MOREMBERT	10257
	NOGENT-SUR-AUBE	10267
	ORMES	10272
	POUAN-LES-VALLÉES	10299
	RAMERUPT	10314
	ROSNAY-L'HÔPITAL	10326
	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT	10337
	VILLERET	10424
	VILLETTE-SUR-AUBE	10429
	ANGLURE	51009
	BAGNEUX	51032
	GRANGES-SUR-AUBE	51279
	SAINT-JUST-SAUVAGE	51492



# Aube – Zones humides (Agence de l'eau Seine-Normandie)

Code territoire :  
GE\_101E

-  Cours d'eau
-  Limites départementales
-  Limites communales
-  Périmètre du territoire



Chambre de l'Agriculture  
de l'Aube  
RGD / CA10 / BD TOPO

« Ensemble,  
osons  
autrement! »